



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2016-09

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-09-16-003 - Arrêté du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES, chef du service chômage du rectorat de Créteil (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-09-16-003

Arrêté du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES, chef du service chômage du rectorat de Créteil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES,
chef du service chômage du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2015 nommant madame Sandrine LANDES attachée d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 31 mai 2016 nommant madame Nathalie CZARNECKI secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Sandrine LANDES, chef du service du chômage, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs à la gestion et la paye des allocataires pour perte d'emploi.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine LANDES, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie CZARNECKI**, gestionnaire au service chômage,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à la gestion financières des allocataires pour perte d'emploi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 octobre 2015.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE